



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.44
22 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 7 d) de l'ordre du jour

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES :
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
sur sa seizième session

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme
des projets de décision recommandés pour adoption par le Conseil
(voir E/1997/L.23 et Add.2)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 31 du règlement intérieur
du Conseil économique et social

A. Demandes formulées dans les projets de décision

1. A sa seizième session, qui s'est tenue à Genève du 28 avril au 16 mai 1997, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé que les trois décisions ci-après soient adoptées par le Conseil économique et social :

a) Dans le projet de décision I, le Conseil économique et social, préoccupé par l'accumulation des rapports en souffrance dont l'examen par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels prendrait jusqu'à trois ans, compte tenu de la procédure actuellement en vigueur, approuverait, à titre exceptionnel, la tenue, dans le courant de l'année 1998, d'une session supplémentaire du Comité d'une durée de trois semaines ainsi que d'une réunion du groupe de travail de présession d'une durée d'une semaine;

b) Dans le projet de décision II, le Conseil, notant que la tenue de sessions ponctuelles à New York permettrait de renforcer l'efficacité des travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et de les rehausser, approuverait la tenue de la dix-neuvième session du Comité à la fin de l'année 1998 à New York;

c) Dans le projet de décision III, le Conseil, rappelant que l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de mesures pour donner suite à ses décisions 1993/297 et 1995/302A et notant que des honoraires étaient déjà versés aux membres du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant, demanderait à l'Assemblée générale de remédier rapidement à cette situation en approuvant le versement d'honoraires, à partir de 1997, aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

2. Dans sa décision IV, adoptée à la même session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, rappelant sa décision de mai 1997 visant à commencer la rédaction d'un ensemble d'observations générales que le Comité examinerait et adopterait dans un délai de deux ans environ, et étant parvenu à la conclusion que la manière la plus efficace de procéder était de charger un groupe de travail de se livrer à un examen préliminaire minutieux des projets présentés par les membres du Comité, a décidé d'organiser, à titre exceptionnel et dans la limite des ressources disponibles, la réunion d'un groupe de travail spécial composé de cinq membres désignés à cet effet, pendant la semaine précédant sa dix-huitième session, en avril 1998.

B. Liens entre les demandes et le programme de travail

3. Les activités susmentionnées relèvent du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6/Rev.1) ainsi que du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6 (chap. 22)).

C. Activités qui permettraient de donner suite aux demandes et dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

Projet de décision I : Session supplémentaire extraordinaire du Comité et groupe de travail de présession en 1998

4. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tient normalement deux sessions de trois semaines chacune par an en avril/mai et en

novembre/décembre, respectivement. Un groupe de travail de présession se réunit pendant une semaine aussitôt après la fin de chaque session. Les frais de voyage et de subsistance des 18 membres du Comité qui assistent aux sessions annuelles sont pris en charge ainsi que ceux des membres (cinq en moyenne) qui participent au groupe de travail de présession.

5. Des ressources ont été prévues aux chapitres 22 (Droits de l'homme) et 27E (Services de conférence/Genève) du projet de budget-programme pour 1998-1999 pour couvrir le coût de deux sessions du Comité et deux réunions du groupe de travail de présession chaque année.

6. Le mieux serait de tenir la session supplémentaire extraordinaire à Genève entre la dix-huitième (avril/mai) et la dix-neuvième (novembre/décembre) sessions du Comité, étant entendu que la réunion supplémentaire du groupe de travail de présession aurait lieu normalement aussitôt après la fin de la dix-huitième session du Comité. Toutefois, pour les raisons indiquées aux paragraphes 9 à 11 ci-dessous, il est proposé d'organiser la session supplémentaire du Comité pendant la période prévue pour la dix-neuvième session (novembre/décembre 1998) et d'avancer cette dernière au mois d'août 1998. Dans ce cas, la réunion du groupe de travail de présession proposée en vue de la session supplémentaire aurait lieu immédiatement après la fin des travaux de la dix-neuvième session du Comité.

7. Au cas où le Conseil économique et social adopterait le projet de décision I et déciderait que la session supplémentaire devrait se tenir pendant la période prévue pour la dix-neuvième session, cette décision n'entraînerait aucune dépense supplémentaire puisque les ressources nécessaires pour la dix-neuvième session sont déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Projet de décision II : Tenue de la dix-neuvième session du Comité à New York à la fin de 1998

8. Au cas où le Conseil adopterait le projet de décision II, des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour payer les frais de voyage des 18 membres du Comité (160 000 dollars E.-U.) et leur verser une indemnité journalière de subsistance ainsi qu'aux membres (cinq en moyenne) participant aux réunions du groupe de travail de présession (10 000 dollars E.-U.). En outre, un montant de 39 000 dollars E.-U. serait nécessaire pour payer les frais de voyage de six fonctionnaires du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies/Centre pour les droits de l'homme en poste à Genève qui se

rendraient à New York pour assurer le service de la dix-neuvième session et leur verser une indemnité journalière de subsistance.

9. En ce qui concerne les services de conférence nécessaires à New York, il y a lieu de noter que les dates proposées pour la session de trois semaines du Comité des droits économiques, sociaux et culturels envisagée à New York (16 novembre - 4 décembre 1998) ainsi que pour la réunion d'une semaine du groupe de travail de présession se situent pendant la période de pointe de la session ordinaire de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à un moment où la totalité des ressources des services de conférence sont mobilisées pour répondre aux besoins de l'Assemblée et de ses grandes commissions et assurer le service des autres réunions connexes des groupes régionaux. Pour que les travaux de l'Assemblée ne pâtissent pas de la nécessité d'assurer les services nécessaires aux réunions d'autres organes, l'ensemble des installations et services de conférence sont, dans la pratique et en règle générale, strictement réservés à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions pendant leurs sessions annuelles ordinaires. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, même les organes subsidiaires de l'Assemblée elle-même ne sont pas autorisés à se réunir au Siège sauf avec l'assentiment exprès de celle-ci.

10. Pour les raisons qui viennent d'être mentionnées, il ne sera pas possible d'accueillir la dix-neuvième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à New York du 16 novembre au 4 décembre 1998.

11. Compte tenu du projet de calendrier des conférences pour 1998, on pense au stade actuel qu'il serait possible d'accueillir cette session à New York dans le courant du mois d'août 1998. En conséquence, et après consultation avec le Président du Comité, il est proposé que la dix-neuvième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels soit organisée à New York en août 1998. Elle serait suivie immédiatement par la réunion du groupe de travail de présession destinée à préparer la session supplémentaire du Comité (novembre/décembre 1998). La réunion du groupe de travail de présession en vue de la dix-neuvième session se tiendrait à Genève en mai 1998, aussitôt après la dix-huitième session du Comité.

12. Les dépenses à prévoir pour les services de conférence pour la session et la réunion du groupe de travail s'élèveraient à 925 000 dollars E.-U. sur la base du coût intégral. On trouvera dans l'annexe au présent document une

répartition des coûts correspondant aux frais de voyage, à l'indemnité journalière de subsistance et aux services de conférence.

13. On se souviendra que, dans sa décision 1985/17 du 28 mai 1985, le Conseil économique et social a décidé que le Comité se réunirait en alternance à Genève et à New York. Toutefois, dans sa résolution 40/252 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a invité le Conseil à réexaminer sa décision d'autoriser le Comité à se réunir à New York. En conséquence, dans sa décision 1986/102 du 7 février 1986, le Conseil a décidé que les sessions du Comité auraient lieu à Genève. C'est pourquoi, au cas où le Conseil approuverait le projet de décision II, la tenue de la dix-neuvième session du Comité à New York impliquerait une dérogation à la décision 1986/102 du Conseil.

Projet de décision III. Versement d'honoraires aux membres du Comité

14. Les montants des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/218 du 17 décembre 1980, s'établissent comme suit : 5 000 dollars E.-U. par an pour les présidents et 3 000 dollars E.-U. par an pour les autres membres.

15. Le montant proposé en ce qui concerne les honoraires des 18 membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'élèverait à 56 000 dollars E.-U. par an.

16. Comme cela a été noté dans le rapport du Secrétaire général concernant l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/45), le principe fondamental énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968 et un certain nombre de résolutions ultérieures est qu'il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération, en sus de l'indemnité de subsistance au taux normal, aux membres des organes ou organes subsidiaires sauf décision expresse de l'Assemblée générale. On rappellera à cet égard que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé précédemment, à maintes reprises, que des honoraires soient versés à ses membres et qu'il a été tenu compte de cette recommandation dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/45). Par sa décision 47/460 B du 6 mai 1993, l'Assemblée générale a reporté à sa quarante-huitième session l'examen de l'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de

l'Organisation des Nations Unies et aucune décision n'a été prise depuis à ce sujet. A cet égard, il convient de noter que si le Conseil économique et social décidait d'approuver le projet de décision III, la question du versement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne pourrait être examinée aux fins d'application qu'à partir de 1998, une fois que l'Assemblée générale aurait examiné, à sa cinquante-deuxième session, les prévisions révisées résultant des résolutions et décisions du Conseil et décidé d'étendre le versement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, l'adoption du projet de décision III ne créerait pas par elle-même d'incidences financières supplémentaires. De telles incidences ne pourraient découler que d'une décision de l'Assemblée générale tendant à accepter la recommandation du Conseil.

Décision IV. Groupe de travail ad hoc

17. L'attention du Conseil est appelée sur la décision IV adoptée par le Comité à sa seizième session, concernant la proposition de réunion d'un groupe de travail ad hoc qui, dans la limite des ressources disponibles, serait convoquée à Genève immédiatement avant la dix-huitième session du Comité en avril 1998.

18. On rappellera que, conformément au paragraphe 2 de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil, les commissions et comités du Conseil ne peuvent pas créer d'organes subsidiaires intersessions permanents ou ad hoc sans l'approbation préalable du Conseil. Le Conseil économique et social est donc prié d'examiner la décision IV du Comité et de statuer à son sujet.

19. En ce qui concerne la demande du Comité tendant à ce que la réunion du groupe de travail ad hoc soit convoquée dans la limite des ressources existantes, il convient de rappeler que l'Assemblée générale, dans la partie VI de sa résolution 45/248 B :

a) A réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires;

b) A réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) S'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

d) A invité le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

20. Si le Conseil faisait sienne la décision IV du Comité, la réunion du groupe de travail ad hoc nécessiterait un montant supplémentaire de 10 000 dollars E.-U. au titre des indemnités journalières de subsistance à verser aux cinq membres participant au groupe de travail. Il n'y aurait pas de frais de voyage supplémentaires dans la mesure où les cinq membres se rendraient tous à Genève pour participer à la dix-huitième session du Comité.

21. Le groupe de travail ad hoc se réunirait pendant cinq jours ouvrables sans services d'interprétation. Les coûts des services de conférence, qui sont estimés sur la base du coût intégral à 27 500 dollars E.-U., se limiteraient à ceux de la documentation postsession en quatre langues.

* * *

22. Si le Conseil adoptait les projets de décision I et II et approuvait la décision IV du Comité, le calendrier des réunions du Comité et de son groupe de travail de présession en 1998 serait le suivant :

- a) 20-24 avril (Genève) : groupe de travail ad hoc;
- b) 27 avril - 15 mai (Genève) : dix-huitième session du Comité;
- c) 18-22 mai (Genève) : groupe de travail de présession pour la dix-neuvième session;
- d) trois semaines en août (New York) : dix-neuvième session du Comité;
- e) une semaine en août (New York) : groupe de travail de présession pour la session supplémentaire (vingtième session);
- f) 16 novembre - 4 décembre (Genève) : session supplémentaire (vingtième session) du Comité;
- g) 7-11 décembre (Genève) : groupe de travail de présession pour la vingt et unième session.

C. Modifications du programme de travail proposé

23. Le programme de travail figurant au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 devrait être modifié comme suit :

Sous-programme 2. Appui aux organes qui s'occupent des droits de l'homme

Activités a). Services destinés à des organismes internationaux et à des organes d'experts

Services fonctionnels et techniques pour des réunions :

Comité des droits économiques, sociaux et culturels : 30 séances plénières supplémentaires du Comité et 20 séances de son groupe de travail.

D. Possibilité de financement

24. En ce qui concerne le projet de décision II et la décision IV du Comité, aucun montant n'a été prévu au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 en vue de couvrir les ressources au titre des activités de fond s'élevant à 219 999 dollars E.-U., nécessaires a) à la tenue d'une session supplémentaire du Comité et de son groupe de travail de présession en 1998 à New York (209 000 dollars E.-U.) et b) à la tenue d'une réunion du groupe de travail ad hoc pendant une semaine en avril 1998 (10 000 dollars E.-U.). A ce stade, il n'est pas prévu que ces ressources puissent être financées dans le cadre des montants proposés par le Secrétaire général au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

25. En ce qui concerne le projet de décision III, il convient de noter que si aucun montant n'a été prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, son adoption n'entraînerait pas dans l'immédiat un besoin de ressources supplémentaires car l'obligation de verser des honoraires ne pourrait être établie que par une décision ultérieure de l'Assemblée générale.

26. Les ressources supplémentaires prévues seraient signalées à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et traitées conformément à la procédure d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211 et décrite à la section E ci-après.

27. Les coûts relatifs aux services de conférence de la réunion du groupe de travail ad hoc en 1998 et de la dix-neuvième session du Comité ainsi que de la réunion de son groupe de travail de présession à New York sont estimés sur la base du coût intégral à 27 500 dollars E.-U. et 925 300 dollars E.-U., respectivement. Cette estimation procède de l'hypothèse que les services

requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent des services de conférence [chapitre 27 E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999]. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 1998-1999. Des montants sont cependant prévus au titre du chapitre 27 E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 non seulement en ce qui concerne les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1998-1999 correspondent au schéma des années précédentes.

E. Fonds de réserve

28. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

29. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 219 000 dollars E.-U. mentionnées au paragraphe 24 ci-dessus.

F. Résumé

30. Si le Conseil économique et social décidait d'adopter le projet de décision I et entérinait la décision IV du Comité, un montant supplémentaire de 219 000 dollars E.-U. serait nécessaire en sus des ressources proposées au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Annexe

COUTS ENTRAINES PAR LE PROJET DE DECISION II : TENUE DE
LA DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE A NEW YORK

I. Chapitre 22. Droits de l'homme

	<u>1998-1999</u> (<u>en dollars E.-U.</u>)
<u>Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des 18 membres participant à la session annuelle proposée du Comité</u>	160 000
<u>Indemnité journalière de subsistance des cinq membres participant à la réunion du groupe de travail de présession</u>	10 000
<u>Frais de voyage à New York de six fonctionnaires du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme de l'ONU aux fins du service de la session annuelle</u>	39 000
<u>Total I</u>	209 000

II. Chapitre 27 E. Services de conférence

	<u>1998-1999</u> (<u>en dollars E.-U.</u>)
<u>Groupe de travail de présession</u> (une semaine en 1998, New York)	
<u>Service des séances</u> (A, E, F, R), 10 séances	37 600
<u>Documentation présession</u> (A, E, F, R), 600 pages, 18 documents	340 600
<u>Documentation postsession</u> (A, E, F, R), 40 pages, 6 documents	23 400
<u>Autres ressources nécessaires</u>	<u>5 900</u>
	407 500

1998-1999
(en dollars E.-U.)

Session annuelle du Comité (trois semaines en 1998,
New York)

Service des séances (A, Ar, E, F, R), 30 séances 147 900

Documentation présession (A, Ar, E, F, R), 50 pages,
5 documents 37 900

Documentation de session (A, Ar, E, F, R), 90 pages,
10 documents 67 000

Documentation postsession (A, Ar, E, F, R), 30 pages,
6 documents 23 100

Comptes rendus analytiques (A, E, F) 224 300

Autres ressources nécessaires 17 600

517 800

Total II 925 300
